L'ABEILLE.
[illegible]
[illegible] JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 janvier.

Dans la séance du conseil de ville d'hier, le comité chargé de la rédaction du mémoire à adresser à la Législature relativement à différents objets importants dont les principaux sont la définition exacte des pouvoirs attribués au conseil par sa charte, la nécessité d'établir un pénitentiaire dans cette ville, &c. a fait son rapport en présentant un projet qui a été adopté sans réclamation.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 11 janvier.

Le secrétaire donne lecture du message du maire qui devait être lu dans la séance du 4; en voici le sommaire.

1°. Le maire remet le reçu du trésorier de la ville de $60,340, montant des fermes de la halle aux boucheries, de celle des légumes, des magasins pour la pompe à feu, et des pirogues, conformément à leurs adjudications respectives.

2°. Il soumet également le compte rendu par le col. Cuvellier, des sommes dépensées pour l'usage de la Légion, en vertu de l'ordonnance du conseil et de l'acte de la législature, qui affectent certains fonds à l'usage de ce corps. Référé au comité des finances.

3°. B. Montreuil, collecteur des droits sur les cabarets offre à l'approbation du conseil M. Eugène Macarty comme sa caution. Sur motion, adopté.

4°. M. L. Seré, contrôleur de la ville, offre pour ses cautions, M. Fauché Cougot et Mme. Ve. Osborno.—Sur motion, adopté.

5°. Le maire invite le conseil à prendre quelque résolution à l'effet de désigner un lieu spécial pour le dépôt des munitions appartenant à l'état et à la ville; cette mesure mettra un terme aux inquiétudes des habitans de la rue St. Pierre, qui résident aux environs de l'arsenal.

Le comité auquel avait été référée cette question, d'après les observations contenues dans les messages précédents du maire, promet de faire son rapport dans la prochaine séance.

(La suite à demain.)

Un individu soupçonné d'avoir volé une certaine quantité d'étoffes de soie, qu'on évalue à 4000 piastres, a été poursuivi hier matin et arrêté près du lac Pontchartrain, par le capitaine de la garde-de-ville. Se voyant cerné de si près et dans l'impossibilité d'échapper, il s'est tiré un coup de pistolet, apparemment dans l'intention de se faire sauter la tête, mais la balle ayant traversé d'un côté à l'autre de la face, il n'est point mort et l'on a même l'espoir qu'il réchappera. Voyant que le capitaine Penn s'approchait pour le saisir, il a essayé de faire feu sur lui de son second pistolet; mais on est parvenu aussitôt à s'emparer de ce furieux, qui a été conduit en ville et incarcéré. On ne saurait donner trop de louange à la conduite du capitaine Penn dans cette circonstance: les mesures prises par lui dès l'instant où il fut informé du vol, ont conduit à l'arrestation de l'individu soupçonné, et à la découverte des marchandises qui avaient été portées dans l'Hotel du Lac.

On nous a communiqué un journal de Nassau (Nlle.-Providence) du 28 décembre, d'où nous avons extrait l'article suivant:

"Arrivé ici dimanche, la goëlette de S. M. B. *Kangarou*, avec le navire américain *Crescent*, de Portsmouth, capitaine Rogers, ayant réussi (après avoir retiré une partie de son chargement) à relever ce navire d'un bas fonds à 24 milles au sud d'Orange Keys.

"Le *Crescent* est un beau navire d'environ 300 tonneaux; il est parti de la Nlle. Orléans le 11 décembre, pour le Hâvre, avec un chargement de coton; il s'était échoué le 18, à 8 heures du matin, et lorsque le même jour, à 9 heures, le *Kangarou* l'a abordé, il avait perdu sa fausse quille: il n'a été relevé que le lendemain au soir, ayant été échoué 40 heures, et ayant parfois fortement talonné."

NOUVELLES D'EUROPE.

Nous n'avons reçu par le courrier d'hier que quelques feuilles de New-York, dont la plus récente est du 27 décembre; nous y trouvons des nouvelles de Liverpool du 9 novembre, apportées par le *Sheffield*, capitaine HACKSTAFF. Les dates de Londres sont du 8, c'est-à-dire, les mêmes qui nous sont parvenues directement par la *Talahassee*. Ces nouvelles sont de peu d'importance; nous en donnons ici un sommaire que nous faisons suivre de quelques extraits.

Rien n'annonce la fin prochaine de l'irritation qui s'est manifestée en Angleterre depuis le rejet du bill de réforme. Le *Times* du 8 parle de huit autres incendies, mais qui heureusement n'ont pas fait beaucoup de mal. On écrit de Liverpool le 8, que le pays est dans une situation extrêmement dangereuse; et cette assertion est prouvée par le détail des déprédations commises qui ont eu lieu en différents endroits et par la disposition hostile de l'opinion publique. On estime à plus de [illegible] livres sterling les dégâts commis à Nottingham, Calwick-Hall et aux manufactures de velours de Beeston.

Des placards affichés dans les rues de Londres le 7 nov. au matin, convoquaient une réunion publique des ouvriers à White-Conduit-House, à l'effet d'adopter différentes résolutions relatives à la situation actuelle du pays; une de ces résolutions, entr'autres, avait pour objet de déclarer "que toutes les distinctions héréditaires étant anti-naturelles et opposées à l'égalité des droits des hommes, et qu'elles doivent en conséquence être abolies." Mais le gouvernement considérant une telle réunion comme séditieuse, avait pris des mesures pour l'empêcher; en conséquence elle n'a point eu lieu. On voit, néanmoins, que les idées du *peuple* anglais vont déjà beaucoup plus loin que le gouvernement ne peut le désirer.

L'alarme occasionnée par l'apparition, ou le bruit de l'apparition du choléra en Angleterre (car nous ne sommes pas assez bien informés pour affirmer ce fait) a considérablement diminué; il paraît, d'après ce que nous lisons, que cette maladie effraie beaucoup plus de loin que de près; elle a cessé tout-à-fait au Caire, en Egypte; et d'après les rapports officiels publiés en Hongrie, quelle est un endroits où elle a éclaté en sont débarrassés. Dans cette dernière contrée, 2,962 villes ou villages en ont été atteints, et sur 356,734 malades 151,734 ont péri. A Vienne il y avait, le 23 novembre, 56 nouveaux cas de maladie, le nombre total des personnes atteintes dans cette capitale jusqu'à cette date, s'élevait à 2,804, sur lesquelles 1,297 sont mortes. De Hambourg, le 31 octobre, on écrit que le choléra n'est nullement contagieux, qu'il n'est produit que par une disposition de l'atmosphère, et qu'il n'attaque surtout aux ivrognes.—Avis à eux, s'il passe de ce côté de l'Atlantique.

Lord Grey paraît avoir eu quelque regret de s'être montré aussi libéral dans sa patrie; par contre, il prend en main la cause du Caracala de Portugal. Nos lecteurs se rappellent qu'on parlait d'une expédition de don Pedro, qui avait pour objet de reconquérir le trône de sa fille, et sur laquelle la France et l'Angleterre, sans y prendre part directe, fermaient du moins les yeux; des vaisseaux s'armaient dans ce but dans les ports anglais au su et vu du gouvernement qui le tolérait; mais voici qu'il a changé d'idée, sous prétexte que l'armée destinée à cette expédition devait être recrutée en Angleterre, on s'est emparé des navires prêts à mettre à la voile et de ceux qui devaient l'être sous peu. Ainsi, d'ex[illegible] ne sont pas plus que sur le [illegible]; et le trône du monstre favorisé par M. Sébastiani est encore une fois assuré. Cependant les journaux anglais eux-mêmes sont forcés de convenir qu'il y a [illegible]

justice dans une telle mesure; les autres confessent ne contenaient pas une arme. O Carthage, ta foi punique survivra donc éternellement à ta grandeur!

Suivant le *Times*, il y a maintenant de 30 à 40,000 patriotes polonais éparpillés en Europe, [illegible] la France compte réunir les cabinets européens; pendant que M. Périer et ses collègues dans leur profonde persuasion que la paix ne sera pas troublée, ne s'occupent que de dire [illegible] sur l'abolition de l'hérédité de la pairie, le Prince [illegible] écrit de Berlin sous la date du 26 octobre, débute avec la Russie pour appuyer les dispositions guerrières de Nicolas, qu'il brûle d'exercer contre la France: ce sujet occupe toutes les pensées, et dans son délire, voit déjà en idée il voit déjà Paris en cendres et les Parisiens à ses genoux implorant humblement son pardon. Si, contre de telles prévisions qu'il n'ait été pour nous rassurer, que les dispositions du ministère français, nous ne chercherons pas à dissimuler nos craintes pour l'avenir de la plus belle partie de l'Europe; mais heureusement l'ardeur belliqueuse du peuple français n'a rien de commun avec la tiédeur des hommes qui le gouvernent; et vienne l'ennemi à ses portes, dans son sein, on lui permettra peut-être bien de se défendre; alors l'insolente audace du barbare sera punie.

Mais voici, sur ce sujet, un paragraphe extrait des journaux de Paris du 4 novembre; on pourrait presque en inférer que la bonne harmonie qui a régné jusqu'ici entre la France et l'Angleterre, et à laquelle le ministère français a bien voulu croire comme on croit jadis à l'Eldorado, cessera sous peu:—

"A la dernière réception, on a remarqué que l'ambassadeur anglais et celui de Russie étaient plongés dans une longue et sérieuse conversation, qui fut tout-à-coup interrompue par l'approche du prince royal. On dit que quelques heures auparavant, l'ambassadeur anglais avait reçu d'importantes dépêches."

L'Angleterre a-t-elle l'intention de se réunir au reste de l'Europe contre la France? Oui, indubitablement, si elle y trouve ses intérêts.

Rien de la Belgique ni de la Hollande.

(Communiqué.)

Mon cher Mr. [illegible]

En parcourant [illegible] de ce mois, [illegible] feuilles favorites, l'*Abeille*, j'y lus votre préambule la première [illegible] que vous avez mais faite, à en juger par votre style et par la manière dont vous répondez à l'article du soussigné, au sujet de la cour suprême et de la cour criminelle du 1er. district, inséré dans cette feuille le 5 janvier.

J'ai avancé, 1°. que l'augmentation du nombre des juges de la cour suprême ne diminuerait en rien, la besogne de chacun d'eux; et à l'appui de mon opinion j'ai allégué des raisons. 2°. que certaine assemblée nombreuse n'a pas eu lieu dans l'intérêt de la société en général; et je l'ai prouvé.

Pour toute réponse à ma pièce, vous dites que si je demande une augmentation de deux sièges à la cour criminelle, c'est parce que je vise à une de ces places; puis vous citez la fable du renard normand, qui paraît vous être plus applicable qu'à moi, car vous faisiez partie de cette assemblée tenue à l'égard de la cour suprême; et d'après l'intérêt que vous prenez à la défendre et plus particulièrement à défendre le traitement du juge de la cour criminelle, je ne saurais m'empêcher de vous attribuer aumoins plusieurs des résolutions offertes à l'assemblée dont il s'agit, et où vous n'avez paru, si je vous comprends, que comme un malheureux *plaideur*. Comme je ne vois pas aussi retard que vous, Mr. B., veuillez me dire (car votre pièce est assez ambiguë) si vous êtes du petit nombre de ceux qui pensent que l'âge a affaibli le jugement d'aucun des juges actuels de la cour suprême? ou bien si vous pensez qu'en augmentant le nombre des juges de ce Tribunal, la besogne de chacun d'eux ne se trouvera pas la même lorsqu'il agira d'exécuter l'opinion ou de motiver le jugement de ce Tribunal? En vous posant ces questions je vous prierai de pardonner ma liberté grande, et de ne l'attribuer qu'à la familiarité qui existe entre nous, indépendamment du désir que j'ai de savoir si vous tenez plus aux fauteuils de la cour suprême qu'à *celui de la cour criminelle*. Si vos projets ont été démasqués par moi, je vous[illegible], tout en disant que—

Les raisins sont trop verts et bons pour des goujats, de justifier une des places de la cour criminelle, que la Législature ne tardera pas à créer; persuadé, comme vous devez l'être, que le soussigné n'en veut que pour postuler une place il ne faut pas être

FRANC-PARLEUR.

P. S. Serait-ce la *réduction* du traitement des juges de la cour criminelle que je demande, et les sentimens d'*humanité* que j'éprouve en suppliant la Législature d'augmenter le nombre des juges de la cour criminelle, qui vous ont porté à croire que je postulais une des places? S'il en était ainsi, Mr. B., permettez-moi de vous renvoyer à la lecture d'autres fables qui vous familiariseront davantage avec le langage du petit quadrupède dont vous empruntez [illegible] fois le langage. F. P.

ST.-MARTINVILLE, 7 janvier.

Dimanche matin, le feu a pris au magasin de Mr. James Lanning, à la Nouvelle Ibérie. La maison n'a pas souffert, mais la plus grande partie des marchandises a été consumée. Nous avons ouï-dire que la perte retombera principalement sur une des Compagnies d'Assurances de la Nouvelle-Orléans. *(Gazette.)*

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 1er. novembre.

On faisait circuler hier dans les salons une liste de 50 pairs qui doivent être créés. Le gouvernement devait, dit-on, statuer ce matin sur cette liste. Elle se compose de 25 officiers généraux, 3 magistrats, 5 diplomates, 2 membres de l'institut et 15 pairs des cent jours. Déjà quelques autres cette liste était réduite à 40.

—Le *Constitutionnel* répète l'assertion que les chambres seront prorogées sous peu; un autre journal pense que cette prorogation, qui n'a pour objet que de laisser aux députés qui sont membres des conseils généraux le temps d'assister à leur session, sera tout au plus d'un mois.

PARIS, 5 novembre.

Le voyage projeté du roi dans les départemens du Nord, est décidément ajourné.

PARIS, 24 octobre.

Le gouvernement belge reconnaît la nécessité de subir les conditions *finales et irrévocables* imposées à la nation par la conférence de Londres. Le ministre des affaires étrangères a présenté à la chambre des représentans un projet de loi tendant à faire autoriser le Roi à conclure et signer le traité arrêté le 15 octobre. L'exposé des motifs est empreint de la plus sombre tristesse; la douloureuse résignation exprimée par le ministre belge, nous rappelle le ton éloquemment silencieux de notre chambre des députés, lorsqu'à la demande du chef de l'Helvetie, elle consentit à payer à la suisse [illegible] tout l'or qu'elle exigeait pour sa rançon. Il fallait payer ou subir une occupation indéfinie du territoire. Jamais consentement ne fut moins libre, jamais protestation ne fut plus clairement sous-entendue.

La nation belge se trouve dans une position semblable à celle où la France était alors: le traité qui lui est imposé est une véritable capitulation. Le gouvernement cède à la force, et le discours de ministre ne tend à autre chose qu'à démontrer [illegible] que toute résistance serait vaine. Dans un autre temps, il les eût invités à rejeter des conditions onéreuses et injustes. "L'appui que nous trouvions dans l'idée de notre force inspirée aux puissances par nos succès de septembre, l'appui peut être plus réel encore que prêtait à notre cause l'héroïque résistance de la Pologne, nous a tout-à-coup échappé."

Ces paroles sont tristement significatives; elles sont pleines de sens pour nous. Voilà donc un premier effet de la chûte de la Pologne; où s'arrêtera la réaction qui déjà commence en Belgique? Ce projet de loi enveu en apparence l'inconstitutionnalité de l'acte imposé au pays. Léopold avait juré de maintenir l'intégrité du territoire national: la loi proposée considère le traité comme stipulant des cessions de territoire en faveur de la Hollande. Il est évident que la question a été déplacée à dessein, et afin d'épargner au gouvernement un aveu trop pénible. La vérité est que la constitution belge est violée par la volonté de la conférence de Londres, comme autrefois la charte française le fut souvent par la sainte-alliance. Les nations verront-elles retomber tous le gouvernement des congrès?

PARIS, 24 octobre.

Pension des Pairs.

Il y a aussi une question d'argent dans la question patricienne. En matière de budget, un excès de politesse n'est pas de rigueur, et les égards sont dûs de préférence aux contribuables et même aux administrateurs du trésor public. Dès 1829, et sous le ministère de M. Martignac, les députés se montrèrent infiniment plus soucieux des intérêts de la fortune publique que des avantages personnels des nobles seigneurs, comme on les appelait alors. Il y eut même des gros mots proférés par des vilains qui depuis ont tenu un langage plus doux. L'urbanité a fait de grands progrès en quelques années, comme on peut s'en assurer, en comparant, dans la feuille officielle, certains orateurs à eux-mêmes. Mais quel membre de l'opposition se serait imaginé, à l'époque de la fournée de M. Villèle, par exemple, qu'en 1831, on verrait une compagnie presqu'entière de recrues plébéiennes pour peupler la colonie décimée de l'aristocratie constitutionnelle?

Quoi qu'il en soit, la question d'argent se reproduira, soit dans la discussion des lois de finances, soit dans les débats même, où les pairs, les plus avares de leurs prérogatives politiques se montreront sans doute généreux sous le rapport de leur aisance privée. Nous croyons donc qu'il est d'une utilité tout-à-fait opportune de publier la note ci-jointe que nous communique un économiste dont les chiffres sont fort piquans.

Sous la restauration, on portait annuellement au budget, parmi les dépenses, une somme de deux millions pour la chambre des pairs. Cet article prêtait d'autant plus à la critique, que l'on n'ignorait pas que la chambre des pairs possédait une inscription de rentes 5 p. 100 de 1,330,818 francs. En 1829, on voulut faire disparaître l'autre: une loi du 28 mai la supprima, et colloqua au livre des pensions les pairs et les anciens sénateurs pour 2,186,500 fr., et les veuves de pairs et de sénateurs, pour 456,600 francs. Total, 2,643,000 fr. de pensions. La même loi créa un fonds permanent de 120,000 fr. de pensions pour [illegible], les ecclésiastiques pairs, et voulut que les dépenses administratives de la chambres des pairs (800,000 fr.), qui jusqu'alors avaient été prises sur l'allocation des deux millions, et sur le produit de l'inscription de rente dont nous avons parlé, et qui fut annulé, fussent à la charge du budget. Total, 3,563,000 francs.

Voici ce que nous apprend le budget proposé pour 1832: "Les pensions de la pairie restant inscrites au 1er. juillet 1831, étaient au nombre de 187, montant ensemble à 2,[illegible] fr.

Le paiement de 60 de ces pensions se trouve en ce moment suspendu, comme appartenant à des pairs nommés par Charles X ou à des pairs qui ont refusé le serment. La somme de 463,500 fr. à laquelle s'élèvent ces 40 pensions, n'est point comprise en prévision de dépense au budget de 1832, ci 463,500 fr.

Il est déduit, en outre, pour les extinctions présumées, compensation faite d'une somme de 30,000 fr. pour les pensions qui seront reconnues transmissibles en vertu de l'art. 2 de la loi du 28 mai 1829, ci. 180,000 fr.

Le budget de 1832 comprend en crédit pour la différence, 1,670,000 fr.

Notez bien: le paiement du traitement des maréchaux de France qui résident à l'étranger sans permission, est seulement *suspendu*. Le paiement des pensions de 40 pairs éliminés comme ayant été nommés par Charles X. ou pour refus de serment, est seulement *suspendu*. Pourquoi, dans l'un et l'autre cas, n'y aurait-il que suspension et non pas radiation définitive?

La pairie n'est plus héréditaire; la transmission de la pension du pair à son premier successeur ne doit plus avoir lieu. La couronne ne pourra plus, comme elle faisait avant juillet, donner des pensions à des pairs, de moins comme pairs, et parce qu'ils n'ont pas 30,000 de rente. Il serait bon même qu'elle ne pût leur donner de pension à aucun titre et sous aucun prétexte. Nous demanderons maintenant: qu'elle sera en présence des pairs nouveaux libres de toute obligation et de toute dépendance fiscale, quelle sera l'attitude des anciens pairs salariés? C'est d'eux-mêmes que nous attendons la réponse.

Nous demanderons encore: les pairs qui ont cessé ou qui cesseront de faire partie de la future chambre des pairs, car il manque un vote et une sanction pour qu'elle soit constituée, les membres séparés volontairement ou non du corps conserveront-ils la pension qui n'a été accordée qu'à leur titre de pairs? Enfin, les pairs actuels qui feront partie de la chambre amovible, conserveront-ils leurs pensions? Est-ce un droit tellement acquis que la chambre élective soit tenue de le respecter au milieu du besoin d'économie qui la presse, et l'inamovibilité sur cet article du budget est-elle une conséquence nécessaire du vote de l'article 23 de la charte?

(Constitutionnel.)

CANADA.

MONTRÉAL, 19 décembre.

La saison.—Samedi et hier le froid a été excessif et la glace s'est arrêtée hier soir devant cette ville. On a commencé hier après midi à traverser à pied entre Longue Pointe et les Iles de Boucherville. Le peu de neige que nous avons eu jusqu'à présent a rendu les chemins praticables.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi 12 janvier,

LES VOITURES VERSÉES,

Opéra en deux actes. Le spectacle sera terminé par

LOUISE,

ou

LA RÉPARATION,

Vaudeville en deux actes.

THÉATRE DE LA RUE DU CAMP.

AUJOURD'HUI 12,

Seconde représentation de

PAUL JONES,

Pièce tirée du *Pilote*, roman de Cooper.

Précédée du

MENTEUR.

SALLE DE BAL,

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi, 14 janvier,

GRAND BAL PARÉ,

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour les Dames et les Cavaliers.

12 jan

GRAND ASSAUT D'ARMES,

LE 22 janvier, dans la salle à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Au bénéfice de M. AZEMA, ancien maître. M. Sourd, professeur de cette ville, aura l'honneur d'ouvrir l'assaut avec M. Gustain.

Prix d'entrée $1. 6 janv—6

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Pour les noms des consignataires des bâtiments arrivés, et ceux des passagers voyez la page anglaise.

EXPÉDIÉS.

Brick Delight, Hory, Mobile.

Perret & Chalbonnet.

Goël. Amelia, Pedro Rought, Mobile, capt.

Brick Cord, Bell, Charleston.

Cochrane, Watts & co.

Goël. Mobile, Tealman, Mobile, P B Phelps.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer le John & Elizabeth et le Mannelita, le Wm. T. Tyson et une autre goëlette, et a mouillage, navire Gen. Lee. Il amené le Hippoville et le Gov. Von Schaber.

Bateau de remorque Shark, des Passes, n'a employé seulement que 20 heures; il a mis en mer, le Tennessee, le Socoro, le Scion et le San-Antonio, et a amené jusqu'au mouillage de la [illegible] O. le Jane. Il est parti de la barre jeudi à 8 heures du matin. Il a conduit, dans le port le navire paquebot Cincinnati, et rapporte que le Huntress devait monter avec un navire qui était échoué.

Bateau de remorque Pilot, des Passes, ayant mis en mer le Lotus, le Cumberland, l'Augusta et le Wetree. Il a amené de la mer le navire Florence, et a laissé à la passe N. E. le brick Mary-Coles et deux goëlettes. Il n'y avait en vue qu'un gros navire qui était à l'ouest.

Bateau de remorque Post-Boy, des Passes, ayant mis en mer le Florida et le Santiago. Il a quitté les Passes le 8; il n'y avait rien en vue. Le 9, il a mis en mer le Framingo et le Merrimack. Il est parti de la Balise le 10, à 2 heures de l'après-midi. A l'ancre, en dehors de la barre N. E. l'Ariel, de Norfolk, la goëlette William, le brick Mary-Cole, et la goëlette Whale; plusieurs petits batimens dont on ne connait pas les noms. Il a amené de la mer les bricks Olive et Ajax, et la goëlette Amazon.

Nouveau paquebot Florence, Smith, Bath.

Navire paque. Huntsville, Stoddard, NYork.

Navire paque. Cincinnati, Barstow, NYork.

Brick Olive, Cooper, de Hambourg.

Brick Ajax, Budd, de Marseille.

Brick Gov. Von-Schalter, de St. Thomas.

Bateau à vapeur Rapides, Maguire, de Natchitoches, avec du coton.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici au Hâvre, 30 oct. le Flavius.—Au 2 novembre, il n'y avait pas eu d'autre arrivage d'ici de départ.

Le St. George, allant au Hâvre, a été rencontré 9 jours après son départ d'ici (6 déc.) lat. 36, long. 66.

AVIS.—Les créanciers de la succession de feu Etienne Arnaud, sont invités à se faire connaître, et à présenter la note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, dans le délai de dix jours, au soussigné curateur de la succession.

FRANCIS FAURES.

12 janv—3 Chez Mr. V. Alcard.

ANGLAIRE, *joaillier et bijoutier*, a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, et plus particulièrement les dames qui l'ont jusqu'ici honoré de leur patronage, qu'il vient de recevoir, par la Talahassee, un assortiment complet de toutes sortes d'articles du ressort de sa profession, dans le dernier goût et d'un travail fini, sortant des ateliers de Paris les plus renommés. Cet assortiment consiste en:

BIJOUTERIE FRANÇAISE.

Joaillerie; Bijouterie de toute espèce; telles que Boucles d'oreilles; Ferronnières; Chaînes; Montres pour hommes et pour dames; Peignes en perles fines; dito d'écail, à jour et de corne, nouveaux modèles; Tabatières d'or; dito d'écail, brodés en or; boutons de chemises, assortis et de modèles; Etuis d'or; Boucles de ceintures émaillées et tout en or; Bagues à diamants; dito de fantaisie; dito d'or; dito d'argent; Objets de fantaisie, en nacre de perles, écail, verres et ivoire, tels que boîtes de cartes à visites, cachets, petits coffres, étuis et objets de bureaux; Cafetières et Sucriers en plaqué d'argent, dans le goût le plus nouveau; Vases en fleurs pour cheminées. Il tient aussi un assortiment de Bijouteries fausses de toute espèce, le tout à vendre en gros et en détail.

12 janvier—4 3os

AVIS.—Le soussigné a reçu par le navire Talahassee, un assortiment de Marchandises, consistant en Perruques pour hommes et pour femmes; Implantés; Toupets métalliques et à crochets; Fausses-Queues de toutes couleurs et de différentes longueurs; Crême de Perse, pour lisser et teindre les cheveux; Poudre à teindre les cheveux; Huile Antique de Macassar; Poudre de Cylan pour les dents; Rouge-vert d'Athènes; Poudre de farine de [illegible]; Brosses à tête, à dents, et à ongles; Nécessaires à barbe; Régénérateur; Huile de Philocome; Pommade de Chérubins pour la peau; Pâte d'amande; Peignes en écailles, Grands Peignes, nouveau genre; un bel assortiment de Coiffures en perles; Fleurs; Bijoux; Bagues en cheveux, montées en or; Savon à la rose; Idem d'amande amère; Gants pour hommes et pour femmes; Fers à papillottes, à toupets, pour hommes; Marteaux; Epingles noires, bronzées; Tours indéfrisables et à bandeaux; Frisettes; Noeuds d'Apollon; Peignes à favoris.

On entreprendra toute espèce d'ouvrage en cheveux, tels que Bracelets, Cordons de sûreté, Colliers à jour, Boucles d'oreilles.

12 janv A. BOUTELOUP.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistier des Testamens.*—Lundi, 16 du courant, j'exposerai en vente, au domicile de feu Catherine Woulf, faubourg Ste.-Marie, rue Poydras, entre les rues Carondelet et Baronne, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers délaissés par la défunte. Conditions: comptant. Par ordre de la cour.

12 janv MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jacinto Lutieno, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle, à la succession de feu Louis Pereira. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

12 janv. MARTIN BLACHE, régister.

TRADUCTIONS.—On se charge au bureau de l'*Abeille*, de faire avec promptitude et fidélité, toute espèce de traductions du français, de l'anglais ou de l'espagnol, dans l'une ou l'autre de ces trois langues. 11 janv

Bureau de la Banque des Etats Unis,
Nlle.-Orléans, 11 janvier 1832.

LES Candidats pour la place de Commis sont informés de s'adresser, avant vendredi, à

11 janv—2 S. JAUDON, *Caissier.*

AVIS.—Je donne un démenti le plus formel qu'il soit possible de donner à l'auteur de l'article inséré dans le *Mercantile Advertiser*, contre le cabaret que je tiens à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, et le préviens que si c'est par malveillance envers moi qu'il a agi de la sorte, il était d'autres armes pour m'attaquer, et que j'étais, je suis et je serai toujours prêt à répondre.

11 janv—3 L. EMILE EVRARD.

MÉLASSE—[illegible]

5 janv [illegible] MAUER.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI

Le beau bateau à-vapeur LOUISIANA, capt. C. T. Maynard, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédié sous peu. Pour complément de son fret ou pour passage, ayant de bons emménagemens tant pour les passagers de la chambre que ceux du pont. S'adresser à

TOURNÉ & BECKWITH.

10 janv Nlle. Levée, No 15,

POUR DONALDSONVILLE et la Côte.

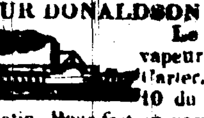

Le nouveau bateau-à-vapeur VOLANT, capt. Carter, partira aujourd'hui 10 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

TOURNÉ & BECKWITH.

10 jan Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR PORT AU PRINCE.

La belle goëlette (paquebot) UNITED-STATES, capit. Samuel Creagheall, ayant la moitié de son chargement engagée, sera expédiée dans 6 ou 8 jours; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les Magasins-Bleus, ou à

12 janvier J. W. ZACHARIE & CO.

VENTE A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi 14 du courant, à une heure, au No. 132, rue de Chartres et St.-Louis,

LA SALLE D'INDUSTRIE,

consistant en trois manufactures de coton et de lainage, mises en opération par la force de quelques CHIENS. Le tout est parfaitement en bon état, et on pourra en faire l'examen deux jours avant celui de la vente. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition pourront entrer sans payer. 11 janv

Grande Ménagerie.

DEUX SPECTACLES REUNIS.

LE public est respectueusement informé que MM. Miller, Mead et Finch ont réuni leurs ANIMAUX CURIEUX, dont ils feront l'exhibition, pendant un court espace de temps seulement, à l'encoignure des rues Condé et St.-Philippe, près du Marché aux Légumes, dans un lieu digne d'y recevoir les dames et messieurs de cette ville.

Les portes seront ouvertes depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et le soir depuis 6 heures et demie jusqu'à 9 heures et demie. On pourra se procurer à la porte, des billets d'entrée pour tout le temps que sera ouverte la ménagerie, durant les heures d'exhibition. Les visiteurs de jour ne pourront pas entrer le soir, sans payer de nouveau.

N. B. Durant la journée le lieu sera élégamment décoré, et le soir il sera illuminé.

Prix d'entrée 50 cents. Enfans au-dessous de 10 ans, et domestiques, moitié prix.

Il y aura une musique. 4 janv

MAGASIN DE VOITURES.

LE soussigné reçoit par presque tous les paquebots du Nord, des voitures de toutes sortes et de toute qualité; il a reçu dernièrement, entr'autres, sept voitures élégantes; dix barrouches, à un et deux chevaux; char-à-bancs à impériale fixe; deux barrouches d'un travail achevé, dont une avec des harnais pour 4 chevaux; un élégant tilbury; deux désobligeants et une quantité de cabriolets &c.

Ces voitures sont toutes fabriquées dans les manufactures les plus renommées des Etats-Unis, et il est autorisé à en garantir la plus grande partie. Les amateurs sont invités à venir les visiter. M. WALTON,

Rue de la Douane, No. 14.

N. B. Il se chargera d'exécuter toute espèce de raccommodages, avec goût et promptitude.

11 janv

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 13 janvier, 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte des mineurs Macdonald, 10 actions de la Banque du Canal, sur chacune desquelles $10 ont été payées.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour.

5 janvier MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Thérèse de Bigotti, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

11 janv MARTIN BLACHE, *Régister*.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Wm. Norris a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu James M'Karaher, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

11 janv MARTIN BLACHE, régister

DEMANDE D'OUVRIERS.—Trois ou quatre bons ouvriers CIGARRIERS trouveront de l'emploi et seront bien payés, en s'adressant rue Bienville, entre Royale et Bourbon, No. 84. 11 janv—3

CIGARRES de la Havane en demi-caisses, quarts et huitièmes de caisses, reçus par l'Aspasia et à vendre par

11 jan J. W. ZACHARIE & Co.

CAFÉ.—83 sacs Café de la Havane, fin vert, en débarquement de l'Aspasia, à vendre par

11 janv J. W. ZACHARIE & Co.

SOPHAS A VENDRE.

LE soussigné vient de recevoir du Nord, et offre à vendre à bon marché des SOPHAS de choix, à ressorts, en acajou de St-Domingue, 1ère. qualité.

Les personnes qui désireraient en avoir sont invitées à profiter de cette occasion!

JEAN ROUSSEAU,

Ebéniste, rue de Chartres entre Toulouse et St. Louis, No. 148. 10 jan—

MÉLASSE—200 Tierçons Mélasse, bien conditionnés, à bord d'un chaland, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,

10 janv. Nouvelle Levée, No. 15.

Magasin d'articles nouveaux de Paris, Rue Royale, No. 237, entre Ste. Anne et Dumaine.

ALEX. PAYA, arrivé par le CASSANDER, offre à vendre, en gros et en détail un bel assortiment de parfumerie première qualité, librairie, sujets d'histoire et de religion, et de Romans, gravures de fantaisie, sujet historiques de religion, portraits, tableaux encadrés &a., papiers français et objets de bureau, bijouterie de tous genre, quincaillerie des bretelles, portefeuilles, brosses, peignes, ciseaux, canifs, nécessaires, fleurs pour coiffures de bals et chapeaux, masques &a. &a. une infinité d'objet de fantaisie. 10 janv

AVIS.—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 29 février 1832: en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la sus dite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre ses mains.

LOUIS GILLET, par son agent

LOUIS LEROY,

10 janv—10 PIERRE CAMET.

250 Boucauts sucré 1ère. qualité, une partie sur habitation, et le reste en magasin en ville, à vendre par

10 jan DUCROS & MURPHY.

VENTES A L'ENCAN.

On trouvera deux colonnes d'avis d'encan sur la 4me. page.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 23 du courant, à midi précis, à la bourse de Hewlett.

12 Lots de Terre,

Bien situés et de grande valeur.

1°. 10 LOTS fesant face au bassin du canal Marigny ou rue des Champs Elysées, Morales et Urquhart, d'après le plan fait par Jos. Pilié, voyer de la ville, et qui se trouve déposé chez C. Pollock, notaire public.

2°. 2 LOTS situés rue Conti, presque vis-à-vis la Banque d'Orléans, mesurant chacun 31 pieds 8 pouces de face sur la dite rue, sur 139 pieds 10½ pouces et formant d'un demi pouce dans la profondeur, d'après le plan déposé à la bourse et fait par J. Pilié, voyer de la ville, ces terrains sont trop bien connus pour nécessiter de plus amples renseignemens.

Conditions:—Un tiers au 1er. janvier 1833, un tiers au 1er. janvier 1834, et un tiers au 1er. janvier 1835 en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs, de même que la mise en possession à leurs frais.

11 janv—11

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 13 du courant, il sera vendu au magasin d'encan,

11 caisses Marchandises anglaises; savoir: Guinghams, Arabias, Mouchoirs, Ambroisie, Mousselines de goût, &c. &c.

Après l'encan des marchandises sèches, une facture de Faïence. On annoncera les conditions.

11 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

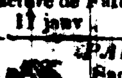

Samedi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu à l'encan (s'il n'en est disposé autrement d'ici à ce jour)

LA GOELETTE JANE,

fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, et construite à Philadelphie, du port de 83 tonx. bien équipée, et portant une cargaison considérable pour son tonnage, elle vient d'être réparée et prête à prendre la mer. Pour plus amples informations, s'adresser à bord, au chantier de Brunet et Ashton, où l'on pourra l'examiner avant la vente. Conditions—Comptant.

12 janv.

Vente sans réserve

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 12 du courant, et les jours suivants, à 10 heures du matin, il sera positivement vendu dans son magasin d'encan pour clore plusieurs factures:

Une grande quantité de Chapeaux d'hommes, Brodequins, Bottes, Souliers, Linge fait, ainsi qu'un assortiment de souliers de femmes.—Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 10 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

VENDREDI, 13 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse, QUATRE BEAUX ESCLAVES, savoir:

Lee, nègre créole, âgé de 27 ans, pleinement garanti, excepté d'être marronneur; Ouary, âgé de 23 ans, étant dans ce pays depuis 12 mois, il est charretier et pleinement garanti; Louisa, de 16 ans, depuis un'an dans le pays, pleinement garantie; Pompey, de 27 ans, depuis deux ans dans le pays. Aussi: Gabriel, de 23 ans, laboureur, avec Tilda, sa femme, de 19 ans, servante de maison; Permelia, de 17 ans, servante de maison.

Ces esclaves sont de bons sujets et sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—Six mois de crédit en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par-devant Wm. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 janv

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, il sera offert en vente publique, jeudi, 19 janvier 1832, et les jours suivants, à 10 heures du matin, sur les lieux,

Les biens ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Louis Landry, et à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante; savoir:

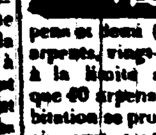

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ au-dessus de Donaldsonville, ayant quinze arpens et demi (plus ou moins) de face, dont trois arpents, vingt-six toises et quatre pieds attenant à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpens de profondeur; le restant de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante cinq arpens à la limite d'en bas, les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. Ladite habitation, bornée en haut par la terre de Maxille Babin, et en bas par celle d'Edward Duffel, contient environ 400 arpens de terre défrichée, dont environ 200 sont plantés en cannes, savoir: 73 arpens en cannes de plant, et le reste en souches. Il y a des cannes suffisantes pour planter environ 100 arpents l'année prochaine. Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres dépendances d'une habitation.

2°. Une Terre de double concession, située derrière l'habitation de Jacques C. Barthélemy, à trois milles environ au-dessus de Donalsonville, ayant dix arpents (plus ou moins) de face, sur vingt-sept de profondeur; les lignes ouvrant de deux degrés et cinquante minutes. Cette terre contient deux cent soixante trois âcres de superficie, et a droit de passage au fleuve, sur la terre de devant, par un chemin de douze pieds de large. Elle est sujette au privilège accordé à J. C. Barthélemy, de prendre du bois pour l'usage de son habitation, tant qu'il restera propriétaire de la terre sur la devanture.

3°. Cinquante trois esclaves des deux sexes et de divers ages.

4°. Des meubles meublans, batterie de cuisine, instrumens aratoires, et animaux, dépendans de l'habitation, consistant en chevaux, mulets, bêtes à cornes et moutons.

Termes et conditions.

L'habitation sucrerie, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en mars 1833, 1834, 1835 et 1836. La terre de double concession, en quatre paiemens égaux en mars 1833, 1834, 1835 et 1836. Les esclaves en trois paiements égaux en mars 1833, 1834 et 1835. Les biens meubles, pour tous lots au-dessous de $50, payables en mars 1833, et pour tous lots au-dessus de $50, moitié en mars 1832, et moitié en mars 1833.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement) avec hypothèque spéciale sur les immeubles. L'acquéreur de l'habitation sucrerie sera tenu de fournir deux endosseurs.

Paroisse Ascension, 19 décembre 1831.

EDWARD DUFFEL

27 déc—15.2os.

CIRE BLANCHE.—[illegible] 30 [illegible] blanche, 100 caisses blanc-de-b[illegible] paquets papier de doublage, 200 barrillets clous coupés, en débarquement du navire Alabama, à vendre par Wm. G. HEWES,

10 jan Rue du Camp, No. 9.